Le dispositif de signalement des Actes de Violences, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes

Conformément à l'article L135-6 du CGFP, détaillé par le décret 2020-256 du 13 mars 2020, chaque employeur publique a l'obligation de mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (AVDHAS)

Ce dispositif en deux temps, est proposé par le CdG62 via des **prestataires extérieurs d'expérience** *(Signalement.net ; AlloDiscrim)*, spécialisés sur ces questions afin de vous **garantir une fiabilité et une totale neutralité** dans les gestions des signalements.

Objectifs du dispositif

- **Effectivité** de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- **Protection et accompagnement** des victimes ;
- **Sanction** des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- **Exemplarité** des employeurs publics.

En adhérent au service, votre collectivité et ses agents auront accès à la **plateforme de signalement**.

Signalement.net vous donne accès à

- Une **procédure de recueil et d'information** sur les suites données ;
- Une **procédure d'orientation** vers les structures pouvant accompagner la victime potentielle (psychologue, associations, police...) ;
- Une **procédure de mise en place d'enquête administrative et de protection fonctionnelle** (qui comprend notamment les modalités mises en œuvre pour mettre fin au plus vite à la situation).

Les avantages

- **Vous bénéficiez de la mise à disposition de la plateforme de recueil et de signalements :**
  - Qui assure le **respect de la confidentialité, la neutralité et l'impartialité,**
  - Accès **ouvert à tous** les agents *(Stagiaires, titulaires et personnels extérieurs à la collectivité).*

- **Le CdG62 s'occupe de la mise en place et le pilotage du dispositif :**
  - La gestion des conventions,
  - La **mise à disposition d'un kit de communication** à destination des agents.

Comment ça marche ?

Vous pouvez disposer du dispositif de signalement AVDHAS en nous contactant par mail via l'adresse : avdhas@cdg62.fr

Attention : Les collectivités ou établissements non contributaires de la cotisation additionnelle du CdG62 devront verser une participation au prorata du nombre d'agents couverts par le dispositif à l'échelle départementale.

Pris en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle pour les collectivités contributaires

Fonds photographique : iStock - Conception : CdG62 - V1.0 - 0623